

**FLASH  
AT**

## N°017 – Avril 2022 Chute de plain-pied



Analyse/Arbre des causes

Mesures de prévention

Documentation

### Circonstances de l'accident :

M. est opérateur dans une entreprise de filetage de saumons.

Les tables de travail sont implantées dans un laboratoire carrelé. Des nettoyages fréquents des tables et des sols sont réalisés à l'eau de ville par les opérateurs au cours de leur faction. Pour ce faire, les opérateurs ont à leur disposition plusieurs tuyaux d'eau raccordés à des robinets fixés sur un des murs du laboratoire. La consigne est de ranger le tuyau sur le touret après chaque utilisation.

Les tables et les sols sont nettoyés par les opérateurs après chaque effilage de poisson. Les tourets sont tous fixés sur le même mur du laboratoire. Pour accéder aux tourets et revenir à leur poste de travail avec les tuyaux d'eau, les opérateurs doivent se faufiler entre les tables de filetage. Enfin, l'enroulement des tuyaux d'eau autour des tourets se fait manuellement. C'est pourquoi, les opérateurs rangent les tuyaux uniquement en fin de poste. Le reste du temps, les tuyaux sont laissés au sol et/ou remisés en partie sous les tables de travail.

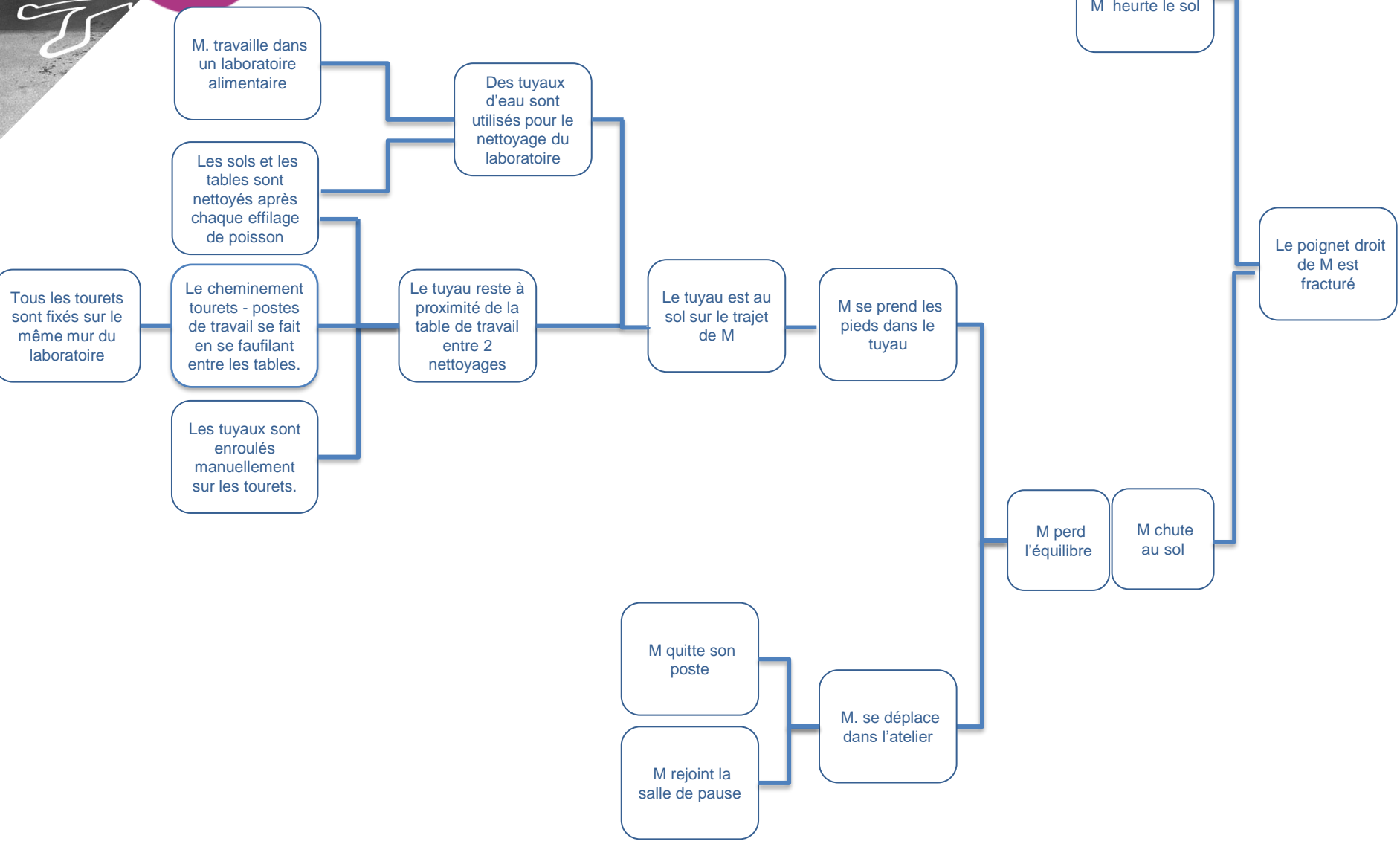
Le jour de l'accident, alors que M. quitte son poste pour rejoindre la salle de pause, ses pieds se prennent dans un enroulement de tuyau d'eau resté au sol, provoquant sa chute de plain-pied sur le carrelage. Dans sa chute, le bras droit de M. heurte le sol, provoquant la fracture du poignet. La blessure a occasionné 15 semaines d'arrêt de travail.



# FLASH AT

## Analyse / Arbre des causes

### Accueil Mesures de prévention Documentation



FLASH  
AT

Mesures de prévention

Accueil  
Analyse/Arbre des causes  
Documentation

Dans un premier temps, une mesure de prévention, prise par la Direction, a été de rappeler la consigne selon laquelle “les tuyaux doivent être systématiquement rangés sur leur touret après chaque utilisation”.

Une analyse plus aboutie, s'appuyant sur les **principes généraux de prévention** (“Eviter les risques...” [article L4121-2 du code du travail](#)) a permis d'identifier la solution plus pérenne suivante : l'eau de ville est maintenant amenée par le haut, au moyen de tuyaux (à la portée des opérateurs, quelle que soit leur taille) raccordés à des enrouleurs à retour automatique, suspendus en élévation au-dessus des postes de travail (cf exemple ci-contre).

Ainsi, indépendamment des comportements des opérateurs, aucun tuyau d'eau ne peut dorénavant entraver la circulation piétonne des opérateurs.





**FLASH  
AT**

Documentation

[Accueil](#)  
[Analyse/Arbre des causes](#)  
[Mesures de prévention](#)

Pour aller plus loin...

## en prévention des chutes

- Brochure 01/2022 | [ED 6433](#) - Les chutes de plain-pied. Démarche de prévention et grilles d'analyse et d'identification des facteurs de risque
- Brochure 01/2022 | [ED 6458](#) - L'essentiel sur les chutes de plain-pied
- Fiche 11/2021 | [ED 6448](#) - Sécuriser les déplacements dans les locaux
- [DV 0331 « Petites chutes et conséquences... »](#) et [DV 0399 « NAPO Pas de quoi rire – glissades et trébuchements »](#)

## dans le métier de la poissonnerie

- [Poissonnerie : prévenir les risques professionnels](#)
- Dépliant 11/2020 | [ED 6380](#) - Poissonnerie . Santé au travail : passez à l'action !